

ques provinces ces ordonnances comprennent des règlements relatifs aux conditions d'embauchage, d'hygiène, etc. Les bureaux sont autorisés à émettre des permis de

3.—Salaires minima et minimum de durée du travail des femmes, tels que

NOTA.—Pour de plus amples détails concernant les salaires minima, voir pp. 123-134 de "Salaires et

Industrie.	Nouvelle-Ecosse. ¹			Québec. ²			Ontario. ³		
	Salaire par semaine.		Heures par semaine.	Salaire par semaine.		Heures par semaine.	Salaire par semaine.		Heures par semaine.
	Adultes avec expérience.	Mineures, débutantes, etc.		Adultes avec expérience. ⁸	Mineures, débutantes, etc.		Adultes avec expérience.	Mineures, débutantes, etc.	
	\$	\$		\$	\$		\$	\$	
1 Manufactures.....	10-00- 11-00	6-00- 10-00	44-50	9-00- 12-50 ⁹	6-00- 11-00 ⁹	44-55	10-00- 12-50	6-00- 11-00 ¹⁰	48-54
2 Conserves de fruits, légumes, etc.....	14	14	14	12½c. par heure.	14	14	18-25c. par heure.	15-20c. par heure.	14
3 Blanchissage, nettoyage, etc.....	10-00- 11-00	6-00- 10-00	44-50	18-22c. par heure.	13-20c. par heure.	14	11-00- 12-50	8-00- 11-00	48
4 Magasins de détail....	10-00- 11-00	6-00- 10-00	44-50	8-00- 12-50 ¹⁶	6-00- 10-00 ¹⁶	40-60	8-00- 12-50	6-00- 11-00	48-54
5 Hôtels, restaurants, etc.....	10-00- 11-00	8-00- 10-00	44-50	15-00- 22-00 ²⁰	14	14	20-26c. par heure.	14	14
6 Salons de coiffure, etc.	10-00- 11-00	6-00- 10-00	48	10-00- 12-50	6-00- 11-00	48	10-00- 12-50 ²⁵	4-00- 10-50	48-54
7 Théâtres et lieux d'amusements.....	14	14	14	14	14	14	11-00- 12-50 ²⁶	14	48-54
8 Bureaux.....	10-00- 11-00	7-00- 10-00	48	14	14	14	8-00- 12-50 ²⁹	6-00- 11-00	48-54
9 Téléphone.....	9-00- 11-00	6-00- 10-00	44-50	14	14	14	7-00- 12-50	5-00- 11-00	48

¹ Taux s'appliquant aux cités et villes incorporées.

² Taux variant suivant la population et l'industrie, les taux les plus élevés s'appliquent à Montréal et au district; tous les taux s'appliquent aux hommes comme aux femmes.

³ Taux variant suivant la localité et la population.

⁴ Les taux s'appliquent généralement dans toute la province, aussi aux hommes dans plusieurs cas et aux garçons de moins de 18 ans dans les cités.

⁵ Dans les villes et un rayon de cinq milles seulement; s'applique aux hommes et aux femmes.

⁶ Les ordonnances s'appliquent dans toute la province, à l'exception de l'ordonnance sur l'échange téléphonique qui ne s'applique qu'aux centres de 600 âmes ou plus.

⁷ Taux applicables à toute la province. Dispositions faites aussi pour lavage, salage, emballage, etc. (excepté la mise en conserve) du poisson comme il suit: ouvrières expérimentées \$15.50 par semaine (48 heures) ou 32¼ cents par heure; mineures, débutantes, etc. \$12.75 à \$14.75 par semaine.

⁸ Dans quelques industries au lieu d'échelles graduées de gages suivant l'expérience, des pourcentages établis d'ouvrières dans chaque établissement doivent recevoir le plein taux minimum alors que le reste peut travailler à des taux minima inférieurs.

⁹ Les taux par heure sont fixés pour certaines industries: adultes expérimentées, de 21 à 26 cents par heure; mineures, débutantes, etc., de 12½ à 22 cents. Dans les établissements ayant moins de 10 ouvrières et n'étant pas régis par une autre ordonnance dans les municipalités de moins de 5,000 âmes: adultes expérimentées, 18 cents par heure; mineures, débutantes, etc., 12 et 15 cents par heure.

¹⁰ Métiers de l'aiguille, non dans les manufactures: mineures, débutantes, etc., de \$5.00-\$10.00.

¹¹ 50 heures par semaine dans les établissements de coupe et de confections de robes et de chapeaux.

¹² L'ordonnance sur les fabriques comprend les garages et postes de service.

¹³ Boutiques de modistes, \$4.00-\$10.00 par semaine.

¹⁴ Non déclarés.